

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 16-2024 du 30 avril 2024**

**Portant déviation de la circulation lors des travaux de création de réseaux gaz en souterrain**

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 19**

**dans l'agglomération de Saint-Aubin de Lanquais**

**entre le carrefour RD 21 x R19 et**

**le N° 398 route Samuel Pozzi direction de Bergerac**

**LE MAIRE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU l'avis l'unité d'aménagement de Bergerac en date du 30 avril 2024;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN ET MONS en date 30 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de COURS DE PILE en date du 30/04/2024,

Vu l'avis favorable du Monsieur le Maire de la commune de BERGERAC (pour La Conne) en date du 30 avril 2024.

VU la demande formulée par écrit le 30 avril 2024 par Monsieur FORATIER Aurélien représentant l'entreprise SOBECA – Route du Fileur – 33750 BECHAC ET CAILLAU ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de pose de réseau gaz, sur la route départementale n° RD 19 à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Aubin de Lanquais, effectué par l'Entreprise SOBECA pour le compte de GRDF il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la RD 19 du carrefour RD 21 x RD 19 jusqu'au 398 route Samuel Pozzi.

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Du 6 mai 2024 au 7 mai 2024 inclus, date de fin des travaux sur le territoire de la commune de Saint-Aubin de Lanquais, la circulation sur la route départementale n°19 sera interdite dans les deux**

sens de circulation du carrefour RD 19 x RD 21 au 398 route Samuel Pozzi, sauf transport scolaire aux horaires de 7 h 00 à 8 h 30 et le retour de 17 h 00 à 19 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement , dans les deux sens comme suit :

**RD 37 du carrefour RD 19 x RD 37 commune de Bergerac au carrefour RD 37 x RD 21 dans l'agglomération de Saint Germain et Mons:**

**RD 21 du carrefour RD 37 x RD 21 dans l'agglomération de Saint Germain et Mons au carrefour RD 19 x RD 21 dans l'agglomération de Saint -Aubin de Lanquais.**

Le plan des déviations est joint en annexe.

L'accès des services de secours et transport scolaire devront être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Le signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise SOBECA qui en assurera la maintenance durant toute la période du chantier.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Aubin de Lanquais.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de SAINT AUBIN DE LANQUAIS  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ISSIGEAC,  
Les services de transport scolaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Sont destinataires d'une copie pour information  
Les communes de Bergerac, de Saint-Nexans, de Cours de Pile, et de Saint-Germain et Mons,  
la communauté de Commune Portes Sud Périgord et le Conseil Départemental de la Dordogne.

Fait à SAINT AUBIN DE LANQUAIS

Le 30 avril 2024

Le Maire, Moïse LABONNE



